



MEESCHAERT

ASSET MANAGEMENT

POLITIQUE D'EXCLUSION DES ARMES CONTROVERSÉES

Applicable à partir du 1^{er} avril 2022

La politique d'exclusion des armes controversées de Meeschaert AM se réfère aux recommandations de l'AFG sur l'interdiction du financement des ASM et des MAP¹. Meeschaert AM renforce sa politique d'exclusion en intégrant les armes chimiques et biologiques.

1 - Enjeux liés aux armes controversées

➤ 1.1. Bombe à sous-munitions (BASM)

Selon la Convention sur les armes à sous-munitions², une bombe à sous-munitions (BASM) est « une munition conventionnelle conçue pour répandre ou libérer des sous-munitions explosives, dont chacune pèse moins de 20 kilos ». En d'autres termes, il s'agit d'une bombe qui comporte une multitude de petites bombes qui se répartiront et exploseront sur une surface étendue. La probabilité d'atteindre des zones civiles est donc démultipliée.

Le traité d'Oslo interdit définitivement l'utilisation, la fabrication, le commerce et le stockage des bombes à sous-munitions.

Le 3 décembre 2008, la France, aux côtés de 95 autres pays, a signé ce traité. Il est entré en vigueur le 1^{er} août 2010, à la suite de la ratification minimale de 30 pays.

A ce jour, le Traité d'Oslo a été signé par 111 États et ratifié par 66 d'entre eux, dont tous les pays de l'Union Européenne. Les Etats-Unis n'ont toujours pas ratifié le traité.

Entre 5% et 40% des BASM n'explorent pas lors du premier impact³, elles deviennent alors des armes antipersonnel et représentent une menace extrêmement forte.

➤ 1.2. Mine antipersonnel (MAP)

Initialement conçues pour défendre les territoires en période de guerre, les mines antipersonnel sont aujourd'hui utilisées pour terroriser les populations locales. Elles contiennent une grande quantité d'explosifs et se déclenchent dès qu'une victime les touche.

Adoptée en 1997, la convention d'Ottawa interdit l'utilisation, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel (MAP). A ce jour, 156 Etats l'ont ratifiée dont l'ensemble des Etats européens (sauf la Pologne). Les Etats-Unis ne souhaitent toujours pas ratifier cette convention, contrairement à la France qui, en tant que signataire, s'est conformée à cette convention dès juillet 1998.

En 2020, 7 073 victimes ont été recensées, 80% d'entre elles étaient des civils⁴. Cela correspond à une hausse de 21% par rapport à 2019.

¹ Recommandations sur l'interdiction du financement des armes à sous-munitions et des mines anti-personnel – Guide professionnel de l'AFG, avril 2013 (http://www.afg.asso.fr/index.php?option=com_docman&task=cat_view&gid=148&Itemid=215&lang=fr)

² La Convention sur les armes à sous-munitions a été adoptée en mai 2008 par 107 États au cours d'une Conférence organisée à Dublin en Irlande. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} août 2010.

³ Handicap International, www.sousmunitions.fr

⁴ Handicap International, rapport 2021 de l'Observatoire des mines

2 - Enjeux liés aux armes chimiques et biologiques

➤ 2.1. Les armes chimiques

Des produits chimiques sont utilisés par l'intermédiaire d'un vecteur (ex : bombe, obus) dans le but de provoquer des dommages ou la mort rendus possibles par le caractère toxique de l'arme. En avril 1997, la Convention sur l'Interdiction des Armes Chimiques est entrée en vigueur, 193 Etats se sont engagés à la respecter dont la France.

➤ 2.2. Les armes biologiques

Comme définies par les Nations Unies, « les armes biologiques sont des systèmes complexes qui disséminent des organismes pathogènes ou des toxines, pour nuire ou pour tuer des individus, des animaux, ou des végétaux ». Ces armes peuvent être utilisées à des fins néfastes et ont été classées comme armes de destruction massive par la Convention sur l'interdiction des armes biologiques (CABT), entrée en vigueur le 26 mars 1975.

3 - Politique d'exclusion des armes controversées de Meeschaert AM

Meeschaert AM s'engage à respecter cette politique d'investissement dans tous ses OPC, y compris les OPC dédiés et les mandats.

➤ 3.1. Armes exclues

En cohérence avec ces traités et conventions sur les armes controversées et sensibles, Meeschaert AM s'engage à exclure de ses univers d'investissement les entreprises impliquées dans des activités liées aux bombes à sous-munitions, aux mines antipersonnel, aux armes chimiques et aux armes biologiques.

➤ 3.2. Niveau d'implication dans les armes controversées

Dans cette optique, Meeschaert AM s'engage à exclure les entreprises qui réalisent une part de leur chiffre d'affaires dans :

- le financement
- le développement
- la production
- la commercialisation
- la distribution
- le stockage
- l'emploi
- ou le transport des armes controversées citées ci-dessus (§3.1)

➤ 3.3. Périmètre d'application

Meeschaert AM estime que l'exclusion peut aller au-delà de l'entreprise en élargissant l'exclusion à d'autres entreprises du groupe auquel elle appartient (société mère, filiale).

4 - Application et moyens en œuvre

Meeschaert AM s'entoure d'agences de notations sociales comme ISS ESG et Sustainalytics pour tenir une liste d'entreprises européennes concernées par ces exclusions.

A minima une fois par an, Meeschaert AM effectue un screening des entreprises pour mettre à jour cette base de données des entreprises concernées par les BASM, MAP, armes chimiques et biologiques.

Dans le cadre d'un contrôle de premier niveau, le Middle Office s'assure lors du passage d'ordre de l'éligibilité du titre au regard de la présente politique.

Un contrôle de second niveau est prévu dans le programme de contrôle réalisé par le département du contrôle interne.

Dans un souci de transparence, Meeschaert AM s'engage à publier cette politique sur son site internet.